

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DAE 243 Subvention (30.000 euros) et convention avec l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives (2e).

Mme Antoinette GUHL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 mars 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande de l'autoriser à signer une convention avec l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives (2e) et à lui verser une subvention d'un montant de 30.000 euros ;

Sur le rapport présenté par Mme Antoinette GUHL, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives, domiciliée 28 rue du Sentier (2e).

Article 2 : Une subvention de 30.000 euros (n° dossier 2016-05535) est attribuée à l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives (n° Simpa 36761) au titre de l'exercice 2016.

Article 3: La dépense d'un montant de 30.000 euros sera imputée sur le chapitre 65, rubrique 911, nature 6574, du budget de fonctionnement de l'exercice 2016 de la commune de Paris.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO